

Commune de Vauxrenard

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUXRENARD (Rhône) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Sixte DENUELLE, maire, à la suite de la convocation adressée par M. le Maire le 07 juillet 2026.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : Mmes BONNETAIN Marie-José - BUIRON Camille – MM. CORNUAU David - DENUELLE Sixte – Mme GIBAS Emilie – M. GULGILMINOTTI Morgan – Mmes KOESSLER Marion – LATRACH Sandrine

Absents excusés : MM. PERRAUD Aubin - PERRAUD Bruno – Mme SONDAZ Anne

Le quorum étant atteint, M. le président ouvre la séance à 20h00

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du précédent Procès-Verbal
- Décisions du Maire
- Avis PLUi-H : délibération
- Facturation pièges frelons commande groupée aux particuliers : délibération
- Convention CCSB destruction des nids de frelons asiatiques / Facturation aux demandeurs des 50% de la part communale : délibération
- Climatisation restaurant scolaire : délibération
- Rapport commissions municipales, délégués CCSB et syndicats intercommunaux
- Questions diverses

➤ **Désignation du secrétaire de séance :** M. CORNUAU David

➤ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 08 juin 2026 :** approuvé à l'unanimité des membres présents

➤ **Décisions du maire :**

- Entretien du patrimoine communal :

-> Devis signé pour électricien Peynet pour la somme de 2171.36 € TTC pour différents travaux sur les bâtiments communaux : remplacement des détecteurs de monoxyde de carbone à l'église et au restaurant scolaire, mise en place d'un extracteur d'air motorisé pour local pétanque, remplacement des détecteurs de mouvement pour éclairage salle des fêtes, remplacement de prises de courant dans local chasseur,

-> Devis signé ALYA bâtiment pour réparation obus du monument aux morts : 696 € TTC

-> Devis signé ALYA bâtiment pour réparation scellement garde corp et mur de l'escalier du parking : 2520 € TTC

Si les travaux faits par Alya Bâtiment conviennent, voir pour les faire intervenir pour mur du préau de la cour d'école et les joints mur cimetière

-> Devis signé BENOIT TOITURE pour réparation rive de toit de la salle des fêtes + démoussage tuiles muret parking salle des fêtes

-> En attente du devis du plombier pour création arrivée et sortie d'eau pour lave-vaisselle et lave-linge dans toilette de la mairie + devis pour réfection de la douche dans la maison au 16 route de bourg.

- Autorisation d'utiliser Place du Village par soirée des voisins Nord Bourg
- Autorisation d'installer Panneau Sytral pour le Transport à la Demande (janvier 2027) devant salle des Fêtes
- Demande d'un habitant de la commune pour création Association Pétanque. Bonne idée mais pas du ressort de la mairie.
- Signalement Gendarmerie incivilités Nord Bourg
- Echange avec notre député sur inquiétudes scolaires rentrée 2027 lors de la Kermesse du RPI
- Interface avec CCSB pour accompagnement reprise du Restaurant Le Razay par des Varnaudis
- Congés de dernière minute de notre agent technique (13-17/07)

➤ **Délibérations :**

Avis PLUi-H

A aborder lors du prochain conseil municipal afin d'avoir plus de temps pour appréhender le projet et les enjeux par les conseillers.

SUSPENSION DE SEANCE A 20H30 pour présentation du projet de la ferme Desplace à Vareilles au conseil municipal par Sébastien Defait et son fils. Projet d'aménagement de la ferme en lieu intergénérationnel d'échange et de partage avec création d'hébergements (gîte, appartements adaptés aux personnes à mobilité réduite), salle de réception. Ce projet a pour but de créer du lien social et d'accueillir des personnes fragiles en milieu rural et naturel.

REPRISE DE LA SEANCE : 21h30

Mise à disposition et refacturation à prix coûtant de pièges à frelons asiatiques aux particuliers de la commune

Pour information, la CCSB a proposé par le biais du référent Frelons asiatiques de la commune de faire une commande groupée de pièges à frelons asiatiques afin de réduire les coûts. Pour l'instant, une commande de 10 pièges a été faite. Il est proposé de refacturer les pièges au prix d'achat aux particuliers qui en ont commandé. Une prochaine commande pourra être proposée en fin d'année.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la gestion des biens communaux ;

Considérant que la présence du frelon asiatique affecte la biodiversité, notamment les populations d'abeilles et autres insectes pollinisateurs, ainsi que la sécurité des habitants ;

Considérant que la commune souhaite faciliter la lutte contre la prolifération du frelon asiatique en procédant à l'achat groupé de pièges destinés à être proposés aux habitants de la commune ;

Considérant que ces pièges sont commandés et payés par la commune et qu'il convient de fixer les conditions dans lesquelles ils pourront être cédés aux particuliers ;

Considérant que la commune souhaite permettre à l'ensemble des particuliers domiciliés sur son territoire de bénéficier de ce dispositif, dans la limite des quantités disponibles ;

Considérant que, afin de ne pas faire supporter à la commune le coût définitif des pièges remis aux particuliers, il est proposé de les refacturer au prix coûtant, correspondant au prix effectivement payé par la commune pour leur acquisition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 – Mise en place du dispositif

D'approuver la mise en place d'un dispositif communal permettant aux particuliers domiciliés sur le territoire de la commune de Vauxrenard d'acquérir des pièges à frelons asiatiques commandés ponctuellement par la commune à dates fixes, dans la limite des stocks disponibles.

Article 2 – Bénéficiaires

Le dispositif est ouvert à l'ensemble des particuliers domiciliés dans la commune de Vauxrenard.

Article 3 – Tarif

Le Conseil municipal fixe le tarif de cession des pièges à frelons asiatiques au **prix d'achat effectivement acquitté par la commune**, sans marge ni participation financière supplémentaire de la commune.

Le tarif applicable aux particuliers est ainsi susceptible d'être **révisé à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution du prix d'achat des pièges par la commune** lors des commandes successives.

En conséquence, le tarif facturé aux particuliers correspondra, pour chaque commande, au **prix unitaire TTC effectivement payé par la commune auprès du fournisseur**.

Le Maire est autorisé à appliquer le tarif correspondant au prix d'achat effectivement acquitté pour chaque nouvelle commande, sans que cette évolution ne constitue une modification du principe de refacturation à prix coûtant fixé par la présente délibération.

Ce tarif ne pourra donner lieu à aucune subvention ou remise supplémentaire de la part de la commune.

Article 4 – Modalités de paiement

Le règlement du montant dû par le particulier sera effectué auprès de la commune selon les modalités administratives et comptables en vigueur.

Article 5 – Gestion du dispositif

Le Maire est chargé de mettre en œuvre le présent dispositif et de prendre toutes les mesures nécessaires à son application, notamment pour organiser les commandes, la distribution des pièges et l'encaissement des recettes correspondantes.

Article 6 – Durée du dispositif

Le présent dispositif est applicable jusqu'à épuisement des stocks de pièges disponibles, sauf décision contraire du Conseil municipal.

Article 7 – Recettes

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal et imputées conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 8 – Autorisation

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Convention de partenariat avec la Communauté de Communes Saône Beaujolais relative à la destruction des nids de frelons asiatiques – Autorisation de signature

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la lutte contre la prolifération du frelon asiatique, la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB) propose aux communes membres la mise en place d'un dispositif de prise en charge partagée des interventions de destruction des nids de frelons asiatiques signalés sur leur territoire.

Une convention de partenariat est proposée entre la Communauté de Communes Saône Beaujolais et la commune de Vauxrenard.

Cette convention prévoit notamment que :

- la commune assure la réception des signalements exclusivement de nids de frelons asiatiques, la relation avec les personnes signalant les nids et le suivi des interventions ;
- la Communauté de Communes Saône Beaujolais assure le paiement des prestataires référencés après dépôt des factures et la communication relative à cette action ;

- le coût des interventions est réparti à hauteur de **50 % pris en charge par la CCSB et 50 % pris en charge par la commune** ; la commune versera sa participation sur présentation d'une facture émise par la CCSB.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention de partenariat relatif à la destruction des nids de frelons asiatiques proposé par la Communauté de Communes Saône Beaujolais ;

Considérant l'intérêt de participer à ce dispositif de lutte contre le frelon asiatique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 :

D'approuver la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Saône Beaujolais et la commune de Vauxrenard relative exclusivement à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

De prévoir les crédits nécessaires au budget communal pour le règlement de la participation financière correspondant aux interventions réalisées sur le territoire communal. Le financement de cette opération sera assuré dans la limite des crédits inscrits au budget communal correspondant.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet et notifiée à la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

Proposition de refacturation aux particuliers de la participation communale aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la convention de partenariat conclue entre la Communauté de Communes Saône Beaujolais et la commune de Vauxrenard relative à la destruction des nids de frelons asiatiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20/07/2026, approuvant la convention de partenariat précitée ;

Considérant que, dans le cadre de cette convention, la commune participe à hauteur de 50 % aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques, selon les modalités prévues par ladite convention ;

Considérant que Monsieur le Maire a proposé au Conseil municipal de refacturer aux particuliers concernés la part de 50 % des frais de destruction des nids de frelons asiatiques prise en charge par la commune ;

Considérant qu'une discussion s'est engagée au sein du Conseil municipal à la suite de cette proposition ;

Considérant que chaque conseiller municipal a été invité à faire connaître sa position et à exprimer son point de vue sur la proposition de refacturation de la participation communale aux particuliers concernés ;

Considérant qu'à l'issue de ces échanges, les membres du Conseil municipal se sont prononcés sur la proposition soumise par Monsieur le Maire ;

Considérant que la présence du frelon asiatique constitue une problématique susceptible d'affecter la biodiversité, notamment les populations d'abeilles et autres insectes pollinisateurs, ainsi que la sécurité des habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 – Refus de la refacturation aux particuliers

De ne pas donner suite à la proposition de Monsieur le Maire visant à refacturer aux particuliers concernés la part de 50 % des frais de destruction des nids de frelons asiatiques prise en charge par la commune dans le cadre de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

Article 2 – Maintien de la prise en charge communale

La participation de la commune à hauteur de 50 % des frais de destruction exclusivement des nids de frelons asiatiques est maintenue conformément aux dispositions de la convention de partenariat en vigueur.

Aucune somme correspondant à cette participation communale ne sera donc facturée aux particuliers concernés.

Article 3 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Installation d'un système de climatisation au restaurant scolaire et mise à disposition exceptionnelle du local lors des périodes de fortes chaleurs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant les épisodes de fortes chaleurs constatés ces dernières années et leur impact sur les conditions de vie et de santé des habitants ;

Considérant que les fortes températures peuvent particulièrement affecter les personnes les plus fragiles, notamment les personnes âgées ou isolées ;

Considérant que la commune ne dispose actuellement d'aucune salle communale équipée d'un système de climatisation permettant d'accueillir les habitants dans des conditions de confort thermique adaptées lors des épisodes de fortes chaleurs ;

Considérant que le restaurant scolaire communal constitue un local adapté à l'accueil ponctuel de personnes en période de fortes chaleurs, sous réserve que cette utilisation soit compatible avec son fonctionnement habituel et avec les obligations liées à son activité ;

Considérant que l'installation d'un système de climatisation au restaurant scolaire permettrait aussi d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et du personnel pendant les périodes scolaires de fortes chaleurs ;

Considérant qu'un devis a été sollicité auprès d'une entreprise afin d'obtenir une première estimation financière du coût de l'installation d'un système de climatisation au restaurant scolaire ;

Considérant que ce devis, d'un montant de 7902,53 € TTC, est présenté à titre indicatif afin de disposer d'un ordre de grandeur du coût du projet ;

Considérant que cette installation pourrait permettre deux usages, lors d'épisodes de fortes chaleurs :

- Prioritairement la mise à disposition de l'école et du restaurant scolaire
- Secondairement et en dehors des périodes d'utilisation du restaurant scolaire et de l'école, d'envisager la mise à disposition ponctuelle de la salle aux habitants de la commune, en priorité aux personnes les plus vulnérables ou fragiles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 – Principe de l'installation

D'approuver le principe de l'installation d'un système de climatisation au restaurant scolaire, afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et du personnel et de permettre, le cas échéant, une utilisation ponctuelle du local lors des périodes de fortes chaleurs.

Article 2 – Estimation financière

Prend acte du devis présenté par une entreprise, établi à titre indicatif afin d'obtenir une estimation du coût de l'opération, pour un montant de 7902,53 € TTC.

Ce montant constitue une estimation et pourra évoluer en fonction des caractéristiques techniques définitives de l'installation, des travaux nécessaires et des éventuelles consultations complémentaires.

Article 3 – Mise à disposition exceptionnelle de la salle

Décide que, lors d'épisodes de fortes chaleurs et sous réserve de la disponibilité de la salle et de la compatibilité avec le fonctionnement du restaurant scolaire et de l'école, celle-ci pourra être mise exceptionnellement à disposition des habitants de la commune afin de leur permettre de bénéficier d'un espace frais et climatisé.

Cette mise à disposition pourra notamment bénéficier d'abord aux personnes les plus fragiles ou vulnérables, telles que les personnes âgées, isolées ou rencontrant des difficultés particulières face aux fortes chaleurs.

Si la capacité le permet l'ensemble des habitants pourra ensuite en bénéficier.

Les conditions pratiques, de capacité, d'accès et d'utilisation de la salle seront définies par la commune, par voie d'arrêté, en fonction des règles de sécurité et d'utilisation des locaux.

Article 4 – Poursuite du projet

Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment à solliciter des devis complémentaires éventuels, à étudier les différentes solutions techniques et à rechercher les éventuelles possibilités de financement ou de subvention.

Article 5 – Inscription budgétaire

La dépense correspondant à l'installation du système de climatisation au restaurant scolaire sera inscrite au budget communal de l'exercice 2026, si la réalisation de l'opération intervient au cours de cet exercice. Dans le cas où les travaux seraient réalisés au cours de l'exercice 2027, les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2027.

Le financement de cette opération sera assuré dans la limite des crédits inscrits au budget communal correspondant.

Article 6 – Décision concernant les travaux

Le choix définitif du prestataire et l'engagement financier correspondant feront l'objet des décisions et autorisations nécessaires conformément aux règles de la commande publique et aux délégations accordées au Maire.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

➤ Compte-rendu Commissions :

Commissions communales :

Rappel de M. le Maire :

- Chaque vice-président / rapporteur présente un résumé des commissions et / ou Comités.
- Propositions d'axes de travail, stratégies, budgets (à délibérer en conseil)
- Soit Commission avec les conseillers
- Soit Comité avec des tiers en plus (personnalités qualifiées ou intéressées). La commission se prononce sur les membres des Comités.
- Il est peut-être utile de fixer déjà en commission des axes, stratégies... à présenter en CM, puis à élargir en comité pour enrichir les réflexions voire d'explorer d'autres pistes.
- C'est le choix des vice-présidents d'établir l'ordre du jour et les grandes orientations y compris budgétaires
- Les membres des commissions/ Comités signalent leur absence éventuelle par avance au vice-président.

- Commission Socioculturelle :

- > réflexion sur l'organisation d'une fête de village, définir une date, la mise en œuvre ;
- > Organisation de l'inauguration de la place du village et de la salle de classe en septembre.

- Commission Enfance :

- > rentrée 2027, départ de 13 élèves de CM2, prévision d'un effectif de 36 élèves. Pour la rentrée 2028, prévision d'un effectif de 32 élèves. Réflexion à mener pour éviter une fermeture de classe.
- > Réflexion bien avancée sur la mise en place d'un Conseil municipal des jeunes.
- > Projet de classe CM1/CM2 de l'école de Vauxrenard du 9 au 11/12 : séjour à Paris pour visite de l'Assemblée Nationale proposée par notre député, peut-être du Sénat et des monuments de Paris. Participation de 21 élèves et de 3 adultes. Le Sou des écoles propose de prendre en charge financièrement une partie du séjour. Le transport pourrait être pris en charge par la commune. L'accord de principe est donné par l'ensemble des membres présents du conseil municipal sous réserve du devis.

- Commission bâtiment :

- > Une partie des points a été précédemment abordée dans les décisions du Maire et délibération.
- > Pose de la fenêtre au local pétanque prévu mi-juillet,
- > Mise en place de la toile d'ombrage au niveau du terrain de pétanque à prévoir
- > Faire intervenir serrurier pour des problèmes de fermeture de portes.
- > Mise en place de poubelles/cendrier sur la place de la salle des fêtes et sur terrain de pétanque + poubelles temporaires lors des manifestations + poubelle dans cour de récréation.

- Commission tourisme :

- > Avancement sur le PDIPR par Bruno Perraud (absent)
- > Réflexion sur les cartes de randonnée
- > Réflexion sur les moyens de communications
- > Développement touristique : répertorier les activités touristiques sur Vauxrenard, M. le Maire propose de coupler l'inventaire avec les activités professionnelles présentes sur le territoire de la commune.
- > Réunion du Comité le 24/09/2026

- Comité hameaux : étaient présents les référents hameaux constitués d'habitants. Chacun a fait part de ses doléances : état de la voirie, information sur les travaux, sur les routes barrées...

Syndicats : néant

Commissions CCSB :

- Sport : Sandrine Latrach

1ere réunion de la commission abordant différents sujets dont faire un répertoire des différentes associations sportives sur le territoire de la CCSB. Une réunion spéciale « Piscine » aura lieu en septembre

- Tourisme : réflexion sur un marché itinérant sur les villages du Haut Beaujolais

➤ Questions diverses :

- Bruno P. suggère l'équipement d'extincteurs mobiles en cas d'incendie. A discuter avec nos pompiers mais M. le Maire craint que le temps de les mettre en œuvre nous aurons les pompiers sur site. D'autre part jusqu'à 10 ou 12 litres leur utilisation est limitée à moins d'une minute. Peut-être plus utile d'utiliser notre remorque /pompe d'arrosage avec les mêmes réserves sur le temps d'intervention. A ce sujet, réflexion également sur la mise en place d'un extincteur à poudre lors des manifestations communales quand utilisation des appareils de cuissons (par exemple friteuse)
- Toilette sèche : nettoyage et réparation de l'éclairage à prévoir

La séance est levée à 22h55

Prochaine séance le lundi 14 septembre 2026 à 20h00

Le Maire,
Sixte DENUELLE



Le secrétaire de séance
David CORNUAU

